



Appels d'offres et marketing direct pour les énergies renouvelables en Allemagne

Dena : Atelier virtuel le 05 mai 2021

- Délégation algérienne du Ministère de l'Energie -

Avocat Dr Jochen Fischer

Avantages actuels des énergies renouvelables (ER) dans la loi sur les énergies renouvelables (EEG)

- Objectif de promotion (§ 1 EEG) : 65 % d'ER d'ici 2030
- Voie d'expansion (§ 4 EEG) : augmentation spécifique du segment RE
- Raccordement prioritaire au réseau (§ 8 EEG)
- Expansion de la grille (§§ 12 - 18 EEG)
- Droits à paiement et prime de marché (§§ 19, 20 EEG)

Droits de paiement dans l'historique de l'EEG

- Tarif de rachat garanti pendant 20 ans
 - depuis 2004
 - Différencié selon les sources d'énergie
 - Visez la préparation au marché !
- Marketing direct (depuis 2014)
 - Option de commercialisation initiale (volontaire) supplémentaire au tarif de rachat d'électricité
 - Désormais obligatoire (à partir de 100 kW)
- Appel d'offres (depuis 2016)
 - initialement pour les segments et les quantités sélectionnés
 - Discussion sur la rémunération (paiement à l'offre vs prix uniforme)
 - Une expansion croissante pour toutes les sources d'énergie et tous les segments
 - Dans le même temps, les technologies croisées (appel d'offres pour l'innovation).

Excursus : le marketing décentralisé

- Consommation propre
 - Pas de prélèvement EEG
 - Pas de frais de réseau/autres prélèvements
 - En règle générale, les avantages fiscaux

- Livraison directe
 - Livraison directe à proximité
 - Cas particulier de l'électricité locative

Demandes de paiement à jour de l'EEG

- Consommation propre (§ 61 b EEG)
 - Identité des personnes : producteur/dernier consommateur
- Approvisionnement direct (électricité du locataire)
- Autre marketing direct (PPA !)
- Tarif de rachat d'électricité
 - jusqu'à la limite du marketing direct (§ 21 par. 1 no. 1 EEG)
 - Rémunération par défaut (§ 21 par. 1 n° 2 EEG)
 - les installations qui ont été subventionnées (article 21(1) no. 3 EEG)
- Prime de marché (§ 20 EEG)
 - Valeur à appliquer à partir de 750 kW par appel d'offres

Prime de marché et appels d'offres (1)

- Détermination concurrentielle (§ 22 EEG) à partir de 750 kW
 - WTG Onshore
 - d'ici 2025, environ 3 000 MW/a répartis sur 3 dates par an
 - Modification de la quantité, le cas échéant, l'année suivante
 - WTG Offshore : WindSeeG
 - PV : environ 1 600 MW/a
 - Biomasse : 600 MW/a
 - Appels d'offres pour l'innovation : 500 - 850 MW/a

Prime de marché et appels d'offres (2)

→ Valeur à investir déterminée par la loi

- Énergie hydroélectrique
 - 12,15 à 3,4 ct. selon la puissance nominale (500 kW - 50 MW)
- Énergie géothermique
 - 25,2 ct/kWh
 - 0,5 % de dégressivité ; 2 % à partir d'une puissance totale de 120 MW

Prime de marché et appels d'offres (3)

→ Montant de la prime de marché (PM)

- $MP = AW - MW$ (JW)
- Prime de marché (PM) : § 23 a EEG
- Valeur à appliquer (AW) : § 19 - 54 EEG
- Moyenne mensuelle (MW) : moyenne mensuelle réelle au prix du marché spot.
- Obligations de publication Agence fédérale des réseaux (BNetzA)

EEG 2021 et marketing direct

- lui-même
- étranger

Prime de marché

+ prix moyen mensuel du marché

Stock : prime de gestion

- Maximisation des profits par les agents de marketing direct
- Le distributeur direct assume les risques et les opportunités de l'exploitant de la centrale et du gestionnaire du réseau de transport.

Prime de marché et appels d'offres (4)

- Procédure d'appel d'offres BNetzA
 - Annonce Internet (§ 29 EEG)
 - Temps, volume, valeur maximale, etc.
 - Offres (§ 30 EEG)
 - Détails du soumissionnaire, source d'énergie, valeur, emplacement, taille (kW)
 - Exigences de format (§ 30a EEG)
 - Collatéral
 - Garantie/paiement en espèces à la date de l'offre
 - Utilisation pour les sanctions
 - Procédure d'attribution
 - Raisons de l'exclusion
 - Ordre d'appel d'offres et annonce
 - Validation
 - Réalisation du délai, retour, etc.

Prime de marché et appels d'offres (5)

→ Demande spéciale vent

- Approbation de BImSch 4 semaines avant la date limite
- Demande d'enregistrement
- Sécurité : 30 €/kW
- Valeur maximale 2021, 6 ct/kWh
- Règlement spécial pour les entreprises énergétiques citoyennes
- Délai de réalisation 30 mois (extension 18 mois)
- Participation financière des Kommunen (§ 36 k EEG) : 0,2 ct/kWh

Prime de marché et appels d'offres (6)

- Réglementations spéciales pour les PV
 - Premier segment : les systèmes au sol
 - Structures, zones de conversion étanches, le long des autoroutes/chemins de fer, etc.
 - Valeur maximale 5,9 ct/kWh
 - Première et deuxième sécurité
 - Deuxième segment : Bâtiments - max. 20 MW
 - Une sécurité
 - Valeur maximale 9 ct/kWh

Conclusion sur les appels d'offres et le marketing direct

- Introduction Maturité du marché grâce à la rémunération de l'EEG Succès
- Le marketing direct a favorisé la flexibilité
- Les appels d'offres ont entraîné une consolidation du marché
- Prix bas, mais quantités trop faibles (cf. protection du climat, réglementation LPP).
- Les appels d'offres et la commercialisation directe ne sont pas adaptés à l'expansion décentralisée nécessaire dans le secteur du bâtiment.
- PPA en tant que commercialisation à l'avenir est actuellement vacillante en raison de
 - Baisse du prix de l'électricité due à Corona
 - Absence de couverture à long terme
 - Structure des coûts des négociants en électricité

Merci de votre attention !

Gaßner, Groth, Siederer & Coll.

Partenariat d'avocats mdB

EnergyForum Berlin

Stralauer Platz 34

10243 Berlin

Tel. +49 (0) 30.726 10 26.0

Fax. +49 (0) 30.726 10 26.10

E-Mail: berlin@ggsc.de

Web: www.ggsc.de